
MUNICIPALITE

R E P O N S E

de la Municipalité à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Karine Clerc Ulloa
et consorts concernant des éléments de statistiques sociales

Renens, le 20 mars 2009

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le 4 décembre 2008, Mme la Conseillère communale Karine Clerc Ulloa et consorts ont déposé une interpellation concernant des éléments de statistiques sociales et dont les questions sont les suivantes :

Parmi les bénéficiaires du RI, des indemnités-chômage et de l'aide sociale dispensée par l'EVAM :

- ⇒ combien y a-t-il d'hommes, de femmes ?
- ⇒ combien y a-t-il de familles monoparentales ?
- ⇒ combien y a-t-il d'enfants jusqu'à 16 ans, de jeunes de moins de 18 ans ?
- ⇒ combien y a-t-il de jeunes adultes entre 18 et 25 ans ?
- ⇒ combien y a-t-il de personnes âgées de plus de 50 ans ?

Par ailleurs, l'interpellatrice se demande s'il est possible de connaître le nombre de personnes qui changent de régime, passant, par exemple, du chômage au RI.

En concertation avec les responsables du Centre Social Régional (CSR), de l'Office Régional de Placement (ORP) et de l'Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants (EVAM), la Municipalité est à même d'apporter les éléments de réponse suivants.

Le tableau ci-dessous récapitule les chiffres que nous avons obtenus. Ceux concernant le CSR nécessitent des précisions que le lecteur trouvera ci-après sous chiffres 1 à 3.

	EVAM	ORP	CSR
Hommes (adultes)	21	443	222 <i>(1)</i>
Femmes (adultes)	46	386	234 <i>(1)</i>
Familles monoparentales	26	---	113 <i>(2)</i>
Enfants jusqu'à 16 ans	102	1	338 <i>(3)</i>
Jeunes de moins de 18 ans	13	8	6
Jeunes adultes entre 18 et 25 ans	29	126	74
Personnes âgées de plus de 50 ans	28	169	102

Si les chiffres transmis par l'EVAM et l'ORP concernent bien un nombre de personnes, il n'en va pas de même pour ceux du CSR qui, eux, sont établis selon le nombre de dossiers et pas de personnes suivies. Un dossier ouvert pour un homme peut donc concerner également une femme qui aurait, par exemple un revenu mais qui serait complété partiellement.

Ceci étant précisé, nous pouvons apporter les commentaires suivants :

1) 456 dossiers RI en faveur de Renanais, dont 222 dossiers ouverts au nom d'un homme et 234 dossiers au nom d'une femme.

2) Concernant les familles monoparentales, les dossiers du CSR ne sont pas codifiés sous la seule détermination d'une famille monoparentale.

Une femme seule ayant emménagé récemment avec son nouvel ami n'est pas enregistrée comme seule au niveau administratif, par contre au niveau financier, et du fait que son ami n'a pas d'obligation légale envers les enfants de sa concubine, la situation la place comme femme seule avec enfant(s).

En tenant compte de cette précaution, l'extraction précise des familles monoparentales au sens d'un adulte vivant ou non avec un(e) nouvel(le) ami(e) et ayant des enfants à charge dégage les chiffres suivants :

*Famille monoparentale avec 1 enfant : 60
Famille monoparentale avec 2 enfants : 38, soit 76 enfants
Famille monoparentale avec 3 enfants : 12, soit 36 enfants
Famille monoparentale avec 4 enfants : 3, soit 12 enfants.*

3) Sur l'ensemble des dossiers renanais, 338 enfants mineurs vivent dans une famille où une aide financière est accordée (184 en familles monoparentales). Ces familles reçoivent soit un complément de revenu, de salaire, ou d'assurance soit sont prises en charge par une aide financière complète.

Nombre de personnes qui changent de régime

Concernant les personnes qui changent de régime, passant du chômage au RI, elles ne sont pas identifiées avec un critère aussi détaillé et unique mais sous le critère "pas de droit LACI" (Loi sur l'Assurance Chômage et Intempéries).

Plusieurs catégories de personnes sont concernées, y compris des personnes qui n'ont pas eu de droit à l'assurance chômage, selon les raisons suivantes :

- ne pas avoir cotisé durant au moins 12 mois au total à l'assurance chômage durant les 24 derniers mois
- avoir été incarcéré durant moins de douze mois
- avoir eu un statut d'indépendant avant l'inscription
- avoir épuisé son droit à des indemnités LACI.

Du côté de l'ORP, les personnes qui arrivent en fin de droit chômage ne deviennent pas toutes bénéficiaires du RI, il y a notamment celles dont le(la) conjoint(e) a un revenu qui sera au-dessus des barèmes d'aide sociale.

Toutefois, à titre indicatif, nous pouvons dire qu'en décembre 2008, 124 dossiers étaient ouverts au CSR pour la raison « Pas de droit LACI ».

La Municipalité estime que les éléments chiffrés donnés dans la présente réponse sont intéressants et permettent de mieux cerner les personnes concernées par le RI, le chômage et l'aide sociale dispensée par l'EVAM. Au-delà des chiffres qui sont préoccupants, il y a les personnes touchées et qui sont dans des situations souvent difficiles. Le constat n'est pas réjouissant et on voit que notre région est largement touchée. Dans toute la mesure du possible, les institutions concernées ainsi que la Municipalité continueront à mettre en œuvre ce qui est nécessaire à améliorer la situation en général et celle des intéressés en particulier.

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Karine Clerc Ulloa et consorts concernant des éléments de statistiques sociales.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ